

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 11
FÉVRIER 2019, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY	MICHEL FISET
LUC A. GOUDREAU	MICHAËL PILOTE
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un
moment de réflexion. Par la suite, un mot de bienvenue est adressé aux gens
présents ainsi qu'aux auditeurs.

19-02-026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 11 FÉVRIER 2019 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 11 FÉVRIER 2019 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 10 décembre 2018
 - b) séance extraordinaire du 18 décembre 2018
 - c) séance extraordinaire du 18 décembre 2018 (budget)
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-26 (46, route 362)
 - 2. Avis de motion et présentation du projet de règlement R713-2019 portant sur le traitement des élus .
 - 3. Avis de motion et présentation du projet de règlement R715-2019 décrétant l'ouverture et déclarant publiques les rues Breton, du Trèfle, du Nénufar et des Fougères
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Financement à long terme 2019
 - a) résolution d'adjudication
 - b) adoption d'une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 891 000.\$ à être réalisé le 26 février 2019
 - 2. Projet du chemin Sainte-Catherine -autorisation de signatures des différents contrats
 - 3. Projet de réfection du revêtement de l'hôtel de Ville – décompte no 3 et libération de la retenue
 - 4. Club Lions – espace pour entreposage – facturation
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5. Nomination d'un nouvel officier au service incendie
 - 6. Achat de 6 habits de combat- emprunt au fonds de roulement
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7. Demande au Ministère du transport –autorisation pour ramasser la neige sans signaleur circulant à pied .
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8. Programme Rénovation Québec –paiement de la subvention -16, rue Leblanc
 - 9. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 17, rue des Bouleaux
 - b) 11, rue Forget
 - c) 25, rue Saint-Jean-Baptiste
 - d) 126, rue Saint-Joseph
 - e) 211, rue Saint-Joseph
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
 - 10. Classique Hivernale Bauer le 15 mars-commandite
 - 11. Contribution aux activités de l'Association de hockey mineur de Charlevoix et du Club de patinage artistique.

- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- 1. Congrès annuel de la FCM du 30 mai au 2 juin – délégation.
- 2. Sommet municipal - Résilience climat le 21 mars –délégation
- 3. Fondation Mira - Ralentissement de la circulation le 1^{er} juin
- 4. La Virée Nordique du 14 au 17 février – commandite de 200.\$
- 5. Motion de Félicitation -récipiendaires- Gala Charlevoix reconnaît
- 6. Motion de Félicitation –Rose Savard-Ferguson
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER**
- I- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 7^{ème} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L’ANNÉE DEUX MILLE DIX-NEUF.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

19-02-027 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018.

Adoptée unanimement.

19-02-028 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018 (18H30)

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 décembre 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc .A Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 à compter de 18h30.

Adoptée unanimement.

19-02-029 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018 (BUDGET)**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 décembre 2018 (19hres) et portant sur le budget par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 à compter de 19hres.

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

19-02-030 **ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-26 (46, ROUTE 362)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-26 formulée pour l'immeuble étant situé au 46, route 362 et portant le numéro de lot 4 002 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une marge de recul avant de 5,73 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation existante depuis de nombreuses années puisque le bâtiment a été construit vers 1978 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent rendre leur immeuble conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que ladite demande ne semble pas porter préjudice aux voisins et que la façade du bâtiment est alignée à celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 17 décembre 2018, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la séance ordinaire du 21 janvier dernier et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-26 formulée pour l'immeuble étant situé au 46, route 362 et portant le numéro de lot 4 002 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

-Autoriser une marge de recul avant de 5,73 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

AVS 713 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT R713-2019 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement qui portera sur le traitement et la rémunération des élus .

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire Jean Fortin en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

QUE ce règlement portera le numéro R713-2019 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et sera versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R713-2019 est disponible pour le public.

AVS 715 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT R715-2019 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET DÉCLARANT PUBLIQUES LES RUES BRETON, DU TRÈFLE, DU NÉNUFAR ET DES Fougères

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement décrétant l'ouverture et déclarant publiques les rues Breton, du Trèfle, du Nénufar et des Fougères.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire Jean Fortin en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

QUE ce règlement portera le numéro R715-2019 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et sera versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R715-2019 est disponible pour le public.

**E- RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**19-02-031 FINANCEMENT À LONG TERME 2019 : RÉSOLUTION
D'ADJUDICATION**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R195-2003, R280-2005, R345-2007, R365-2007, R383-2008, R385-2008, R390-2008, R391-2008, R399-2008, R426-2009, R567-2013, R553-2012, R562-2013, R579-2013, R544-2012, R678-2017 et R696-2018, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2019, au montant de 6 891 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

384 000 \$	2,35000 %	2020
397 000 \$	2,40000 %	2021
410 000 \$	2,50000 %	2022
424 000 \$	2,70000 %	2023
5 276 000 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,80200 Coût réel : 3,01464 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

384 000 \$	2,35000 %	2020
397 000 \$	2,40000 %	2021
410 000 \$	2,50000 %	2022
424 000 \$	2,65000 %	2023
5 276 000 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,75740 Coût réel : 3,02278 %

3 -BMO NESBITT BURNS INC.

384 000 \$	2,20000 %	2020
397 000 \$	2,30000 %	2021
410 000 \$	2,45000 %	2022
424 000 \$	2,60000 %	2023
5 276 000 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,56400 Coût réel : 3,10421 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 891 000 \$ de la Ville de Baie-Saint-Paul soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou son adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et le Trésorier ou son adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée unanimement.

19-02-032 FINANCEMENT À LONG TERME 2019 : ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 891 000.\$ À ÊTRE RÉALISÉ LE 26 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 891 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R195-2003	112 000 \$
R280-2005	31 100 \$
R345-2007	159 300 \$
R365-2007	148 400 \$
R383-2008	124 700 \$
R385-2008	139 500 \$
R390-2008	247 800 \$
R391-2008	178 100 \$
R399-2008	243 400 \$
R426-2009	137 200 \$
R567-2013	256 700 \$
R567-2013	115 100 \$
R567-2013	968 700 \$
R553-2012	375 400 \$
R562-2013	1 836 500 \$

R579-2013	411 700 \$
R544-2012	180 400 \$
R678-2017	125 000 \$
R678-2017	300 000 \$
R696-2018	800 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R345-2007, R365-2007, R383-2008, R385-2008, R390-2008, R391-2008, R399-2008, R426-2009, R567-2013, R553-2012, R562-2013, R579-2013, R544-2012, R678-2017 et R696-2018, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou le trésorier-adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes
2, rue Saint-Jean-Baptiste
Baie-Saint-Paul (Québec)
G3Z 1L7

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou le trésorier-adjoint.

9. QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R345-2007, R365-2007, R383-2008, R385-2008, R390-2008, R391-2008, R399-2008, R426-2009, R567-2013, R553-2012, R562-2013, R579-2013, R544-2012, R678-2017 et R696-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

19-02-033 **PROJET DU CHEMIN SAINTE-CATHERINE -AUTORISATION DE SIGNATURES DES DIFFÉRENTS CONTRATS**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection ont été effectués par la Ville sur le chemin Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'emprise était nécessaire afin de mener à bien ces travaux;

CONSIDÉRANT que des ententes ont été signées avec les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à la signature des actes notariés afin d'officialiser les ententes signées;

CONSIDÉRANT que le mandat de services professionnels de notariat à été octroyé à Me Kim Bernier Giroux;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Maire et le greffier ou son adjointe soient autorisés et ils le sont par les présentes à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul les actes de notariés à être reçus devant Me Kim Bernier Giroux, notaire, et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

19-02-034 **PROJET DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – DÉCOMPTE NO 3 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT la finalisation des travaux de remplacement du revêtement extérieur de l'Hôtel de Ville par Construction Éclair et la réception du certificat de fin de travaux produit par M. Mathieu Simard, architecte, en date du 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a fourni à la Ville les documents suivants :

- Attestation de conformité de la CNESST en date du 30 janvier 2019
- État de situation des travaux de construction émis par la C.C.Q.

-Quittance finale et complète du seul sous-traitant au contrat
(Moulures Modernes)

CONSIDÉRANT que toutes les demandes de modifications ou d'ajustements demandés par la Ville furent réalisés à la satisfaction du représentant de la municipalité, M. Alain Cajolet;

CONSIDÉRANT le décompte final numéro 3 au montant de 57 422.77\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de procéder à la libération de la retenue contractuelle au montant de 17 971.28\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement R696-2018 adopté par ce conseil décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 325 000.\$ remboursable selon des périodes à être déterminées à l'intérieur du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder au paiement du décompte final numéro 3 au montant de 57 422.77\$ incluant les taxes applicables.

Que ce conseil accepte de procéder au paiement de la retenue contractuelle au montant de 17 971.28\$ incluant les taxes applicables.

Que le Trésorier, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R696-2018 soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement du décompte final numéro 3 au montant de 57 422.77\$ incluant les taxes applicables, le tout selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R696-2018 soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de la retenue contractuelle au montant de 17 971.28\$ incluant les taxes applicables, le tout selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

19-02-035 CLUB LIONS – ESPACE POUR ENTREPOSAGE – FACTURATION

CONSIDÉRANT que la Ville permet au Club Lions l'entreposage de leur matériel dans un conteneur au garage municipal et ce, pour un montant annuel de 600.\$;

CONSIDÉRANT que le Club Lions demande au conseil municipal la possibilité d'annuler la facturation des trois dernières années (factures 7FD000120 (2016), 8FD000327 (2017) et 6FD000017 (2018), ce qui représente un montant total de 1 800.\$;

CONSIDÉRANT que le Club Lions de Baie-St-Paul est un organisme communautaire très impliqué dans le milieu et que ces sommes pourraient être redistribuées au sein de la population et ce, dans le cadre de la mission humanitaire du Club;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'annulation des factures portant les numéros 7FD000120 (2016), 8FD000327 (2017) et 6FD000017 (2018), libérant ainsi le Club Lions de tout solde dû à la Ville eu égard à l'entreposage au garage municipal.

Que ce conseil accepte que pour les années 2019 et suivantes l'entreposage du matériel dans un conteneur situé au garage municipal soit fait à titre gratuit.

QUE le trésorier ou son adjoint soit mandaté et autorisé à faire les inscriptions comptables requises afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

19-02-036 NOMINATION D'UN NOUVEL OFFICIER AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT le départ à retraite de M. Jean Mailloux, officier de la brigade incendie de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que M. Jean Mailloux a œuvré au sein du service incendie de la Ville de Baie-St-Paul pendant 23 ans soit à titre de pompier pour les années 1996 à 2004 et à titre d'officier de 2005 à 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Philippe Gagnon, pompier depuis octobre 2007 et lieutenant éligible depuis 2017 suite à sa formation « Officier d'opération » de l'École nationale des pompiers en 2017;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil nomme M. Jean-Philippe Gagnon à titre d'Officier au sein du Service Incendie de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE ce conseil remercie M. Jean Mailloux pour ses 23 années de service ainsi que pour son dévouement.

QUE copie de la présente soit acheminée à M. Alain Gravel , directeur du Service incendie ainsi qu'à M. Jean-Philippe Gagnon .

Adoptée unanimement.

19-02-037 ACHAT DE 6 HABITS DE COMBAT- EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de 6 habits de combat pour les pompiers du Service incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT que cet achat est justifié étant donnée l'arrivée de cinq nouveaux pompiers et qu'un habit de combat a dépassé sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que M. Alain Gravel a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs en semblables matières et que le plus bas soumissionnaire était l'Arsenal (CMP Mayer) au coût de 1 635.\$ plus les taxes applicables par habit de combat;

CONSIDÉRANT qu'il faille ajouter à l'achat les accessoires (bottes, gants et casques) et des frais de transport et certains imprévus pour un montant total de 16 441.43 \$, soit un montant net de 15 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés ce montant et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt de 15 000. \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans de la manière suivante à savoir :

-2020 :	3 000.\$
-2021 :	3 000.\$
-2022 :	3 000.\$
-2023 :	3 000.\$
-2024 :	3 000.\$

CONSIDÉRANT les explications supplémentaires fournies par le DirecteurGénéral et la recommandation favorable de celui-ci ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder auprès de l'Arsenal (CMP Mayer) à l'achat de six (6) habits de combat pour les pompiers du Service incendie de la Ville de Baie-St-Paul pour un montant net n'excédant pas 15 000.\$ et accepte de procéder à l'emprunt à son fonds de roulement de ce même montant qui sera remboursable sur une période de cinq (5) ans à savoir :

-2020 :	3 000.\$
-2021 :	3 000.\$
-2022 :	3 000.\$
-2023 :	3 000.\$
-2024 :	3 000.\$

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'emprunt au fonds de roulement de ce montant de 15 000.\$ remboursable sur une période de 5 (cinq) ans et à faire les inscriptions comptables en conséquence afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que M. Alain Gravel, directeur du service incendie et de la sécurité publique, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder pour un montant net n'excédant pas 15 000.\$ à l'achat de six (6) habits de combat pour les pompiers du Service incendie de la Ville de Baie-St-Paul , le tout auprès de l'Arsenal (CMP Mayer)

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, à même l'emprunt au fonds de roulement et après approbation de M. Alain Gravel, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 15 000.\$ à l'Arsenal (CMP Mayer) .

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

19-02-038 DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT – AUTORISATION POUR RAMASSER LA NEIGE SANS SIGNALEUR CIRCULANT À PIED.

CONSIDÉRANT la demande formulée par Les Entreprises Jacques Dufour à l'effet d'obtenir l'autorisation de la Ville de procéder au ramassage de la neige dans les secteurs non résidentiels sans signaleur circulant à pied;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec accepte habituellement que dans les secteurs non résidentiels le ramassage de la neige qui est fait de nuit soit fait avec un signaleur circulant dans une camionnette;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec demande qu'au préalable la Ville procède à l'adoption d'une résolution autorisant une telle pratique;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte que Les Entreprises Jacques Dufour et Fils procède au ramassage de la neige dans les secteurs non résidentiels sans signaleur circulant à pied.

Que copie de la présente soit acheminée aux Entreprises Jacques Dufour et Fils ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

19-02-039 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-PAIEMENT DE LA SUBVENTION - 16, RUE LEBLANC

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R688-2017 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale, dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R589-2007* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 12 500\$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 16, rue Leblanc, dont le propriétaire est M. Marcel Bouchard, a été déclarée admissible à une subvention de 12 468.93\$ pour des travaux conformes avec les critères du programme dont le coût total s'élève à 18 590.89 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- remplacement de 8 fenêtres homologuées EnergyStar
- modification du garde-corps à l'étage en fer forgé
- réfection du plancher de la terrasse du rez-de-chaussée
- réfection et consolidation de la structure des terrasses en façade
- remplacement du panneau électrique principal de chacun des trois logements
- remplacement des trois compteurs électriques

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Mme Diane Lemire, directrice du Service d'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 12 468.93\$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de la Directrice du Service d'urbanisme, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 12 468.93 \$ pour la propriété du 16, rue Leblanc.

Que le Trésorier, après approbation de la Directrice du Service d'urbanisme, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 12 468.93.\$ à M. Marcel Bouchard et ce, à même le poste budgétaire 02-631-00-970 et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci (6 234.47.\$).

Adoptée unanimement.

19-02-040 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 17, RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 17, rue des Bouleaux , à savoir :

-le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture est en aluminium enduit d'une couche de pierre semblable à du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture choisi est dans les tons de brun-noir;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture s'harmonisera avec le cadre naturel du secteur;

CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture ajoutera une touche distinctive au bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 17, rue des Bouleaux, à savoir :

-le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal.

Acceptée unanimement.

19-02-041 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA 11, RUE FORGET

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11, rue Forget, à savoir :

-la construction d'un écran visuel pour la mécanique extérieure de l'aréna.

CONSIDÉRANT que l'écran visuel sera situé en cour latérale à proximité de l'école Forget et que l'écran sera d'une hauteur d'environ 2,3 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'écran visuel sera construit en bois teint et en aluminium permettant ainsi de s'harmoniser avec l'aréna;

CONSIDÉRANT que l'écran visuel comportera un aménagement paysager au pourtour afin de diminuer les risques d'accident dû à la circulation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11, rue Forget, à savoir :

-la construction d'un écran visuel pour la mécanique extérieure de l'aréna.

Acceptée unanimement.

19-02-042 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 25, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue St-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de toutes les fenêtres au deuxième étage et dans les lucarnes ainsi que le remplacement d'une porte arrière.

CONSIDÉRANT que le modèle proposé pour le deuxième étage est celui de fenêtres à battant , en aluminium, avec croisillons imitant la fenêtre à 6 carreaux appliqués sur le thermos;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé pour les lucarnes est celui de fenêtres à battant , en aluminium, avec croisillons imitant la fenêtre à 4 carreaux appliqués sur le thermos;

CONSIDÉRANT que la forme des fenêtres sera semblable à celle d'origine;

CONSIDÉRANT que la vitrine en bois du restaurant sera restaurée et peinte;

CONSIDÉRANT que la porte extérieure arrière sera remplacée par une porte en bois;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment fait partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Charlevoix et que ces rénovations mettront en valeur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 25, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de toutes les fenêtres au deuxième étage et dans les lucarnes ainsi que le remplacement d'une porte arrière.

Acceptée unanimement.

19-02-043 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 126, RUE ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 126, rue St-Joseph, à savoir :

-le remplacement de la porte d'entrée ainsi que l'aménagement d'une dalle de béton afin d'implanter un panneau électrique extérieur pour la station de pompage #1.

CONSIDÉRANT que la porte sera identique à celle existante ;

CONSIDÉRANT que la couleur de la porte sera semblable à celle du revêtement de toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la dalle de béton sera aménagée à l'arrière du bâtiment dans la partie la moins visible de la rue;

CONSIDÉRANT que l'accès de la porte sera aménagé par l'arrière du bâtiment plutôt que par le devant;

CONSIDÉRANT que l'accès au bâtiment sera plus sécuritaire et plus esthétique ;

CONSIDÉRANT que nouvel accès par l'arrière permettra la plantation d'arbustes et un aménagement paysager en façade;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 126, rue Saint-Joseph, à savoir :

-le remplacement de la porte d'entrée ainsi que l'aménagement d'une dalle de béton afin d'implanter un panneau électrique extérieur pour la station de pompage #1

Acceptée unanimement.

19-02-044 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA: 211, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 211, rue St-Joseph, à savoir:

-le remplacement de la porte d'entrée ainsi que l'aménagement d'une dalle de béton afin d'implanter un panneau électrique extérieur pour la station de pompage #2.

CONSIDÉRANT que la porte sera identique à celle existante ;

CONSIDÉRANT que la couleur de la porte sera semblable à celle du revêtement de toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la dalle de béton sera aménagée en façade du bâtiment en raison de l'emplacement de l'entrée électrique;

CONSIDÉRANT que la station de pompage est peu visible de la rue puisqu'elle est située en cour arrière d'une résidence;

CONSIDÉRANT que le panneau électrique pourra être dissimulé par une plantation d'arbustes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 211, rue Saint-Joseph , à savoir :

-le remplacement de la porte d'entrée ainsi que l'aménagement d'une dalle de béton afin d'implanter un panneau électrique extérieur pour la station de pompage #2.

Acceptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

19-02-045 CLASSIQUE HIVERNALE BAUER LE 15 MARS-COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les 15-16 mars prochains aura lieu la Classique Hivernale Bauer, un évènement d'hockey bénéfique en formule Pro-Am pour venir en aide aux jeunes et aux familles de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que l'édition 2019 a prévu un match à Baie-Saint-Paul le vendredi 15 mars en soirée et un autre match à Clermont le samedi 16 mars;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis seront distribués à trois organismes de la région soit le FRIL, le SAAB et l'OTJ du petit Saguenay;

CONSIDÉRANT que plusieurs ex-joueurs de la LNH qui sont toujours une grande inspiration pour les jeunes ont confirmé leur présence;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville de Baie-Saint-Paul les éléments suivants soit :

- Obtenir les services de l'Aréna sans frais vendredi le 15 mars en soirée.
- Les revenus du bar.
- L'autorisation afin de positionner le logo dans l'Aréna du partenaire majeur BAUER.

CONSIDÉRANT qu'en échange du support accordé, le logo de la Ville de Baie-St-Paul sera véhiculé dans plusieurs outils de promotion et de communication;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :

Que ce conseil, dans le cadre de la tenue de cette activité ci-avant mentionnée, accepte de subventionner le montant équivalent à la location de glace ainsi que de redonner à l'organisation une subvention basée sur les revenus nets provenant du bar et permettre à l'organisation de positionner le logo du partenaire majeur BAUER à l'intérieur de l'Aréna.

Que M. Robert Bellerive, directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente et à prendre les dispositions nécessaires en conséquence.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à verser à la Classique Hivernale Bauer une subvention selon les montants et les modalités ci-avant mentionnées.

Adoptée unanimement.

19-02-046 CONTRIBUTION AUX ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE CHARLEVOIX ET DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la Ville de Baie-Saint-Paul contribue financièrement aux activités régulières de l'Association de hockey mineur de Charlevoix pour un montant de 160\$ par joueur pour les catégories Novice à Junior;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2018, 99 joueurs étaient inscrits aux activités régulières de l'Association de hockey mineur de Charlevoix;

CONSIDÉRANT également que depuis plusieurs années la Ville de Baie-Saint-Paul contribue activités régulières du Club de patinage artistique de Baie-St-Paul pour un montant de 140\$ par membre;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2018, 89 membres sont inscrits aux activités régulières du Club de patinage artistique de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que cette contribution (subvention) est versée afin d'aider les organismes à payer les heures d'utilisation de la glace de l'aréna ;

CONSIDÉRANT la compétition de Benoît Lavoie ayant lieu annuellement

CONSIDÉRANT que les montants de subvention seront revus par le comité des loisirs de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Directeur du Service des Loisirs;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que cette résolution demeure en vigueur tant qu'elle ne sera pas annulée et/ou remplacée.

Que M. Bellerive, Directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à la facturation des heures de glace utilisées selon la tarification applicable et ce, tant pour le Club de patinage artistique que pour le club de hockey mineur.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au versement des aides financières selon les montants ci-après :

-Club de hockey mineur de Charlevoix : 15 840.\$ soit 99 joueurs à 160\$

-Club de patinage artistique de Baie-St-Paul : 12 460.\$ soit 89 membres à 140\$

et ce, à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

19-02-047 CONGRÈS ANNUEL DE LA FCM DU 30 MAI AU 2 JUIN – DÉLÉGATION.

CONSIDÉRANT que du 30 mai au 2 juin prochain se tiendra le congrès annuel et le salon professionnel de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT que ce congrès de la Fédération Canadienne des Municipalités se tiendra à Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire y délègue trois (3) représentants;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil délègue M. Jean Fortin, maire, /ou Martin Bouchard, directeur général, M. Ghislain Boily et M. Michel Fiset au Congrès annuel de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) qui se tiendra du 30 mai au 2 juin prochain à Québec.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais d'inscription ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

19-02-048 SOMMET MUNICIPAL - RÉSILIENCE CLIMAT LE 21 MARS – DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que le 21 mars prochain se tiendra à Gatineau le Sommet municipal – Résilience Climat – organisé par l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite y déléguer deux représentants;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil délègue deux représentants à être déterminés au Sommet municipal –Résilience Climat- organisé par l'UMQ et qui se tiendra le 21 mars prochain à Gatineau.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais d'inscription ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

19-02-049 **FONDATION MIRA - RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION**
LE 1^{ER} JUIN

CONSIDÉRANT que la Fondation Mira désire organiser au début de la rue St-Jean Baptiste, en face de la Caisse Desjardins et de l'église un ralentissement de la circulation le 1^{er} juin prochain et ce, de 9hres à 15hres;

CONSIDÉRANT qu'en cas de pluie, cette activité serait reportée à une autre date à être déterminée;

CONSIDÉRANT qu'en plus de faire connaître davantage la Fondation MIRA au grand public, l'organisation de cette activité permet d'amasser des argents pour financer l'entraînement de plusieurs chiens-guides et d'assistance;

CONSIDÉRANT que la Fondation Mira assumera toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et verra à obtenir toutes les autorisations requises;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire relativement à l'importance de cet organisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la Fondation Mira à procéder à la tenue d'un ralentissement de la circulation le 1^{er} juin prochain, de 9hres à 15hres, au début de la rue St-Jean Baptiste, en face de la Caisse Desjardins et de l'église, le tout au profit de la Fondation Mira.

QUE la Ville accepte qu'en cas de pluie que cette activité soit reportée à une autre date à être déterminée en collaboration avec les autorités de la Ville.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

19-02-050 **LA VIRÉE NORDIQUE DU 14 AU 17 FÉVRIER – COMMANDITE**
DE 200.\$

CONSIDÉRANT que la Virée Nordique est un événement sportif familial offrant des activités hivernales dans le décor de Charlevoix et possède comme mission de faire la promotion de l'activité physique, des saines habitudes de vie et du dépassement de soi;

CONSIDÉRANT que l'organisme poursuit également l'objectif de générer des retombées touristiques dans la région et de faire connaître les beautés de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la Virée Nordique désire procéder à la modification de son site web et qu'une aide financière de 500\$ est demandée à la Ville ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de verser un montant de 200.\$ à l'organisation de la Virée Nordique et ce, afin de leur permettre de procéder à la modification de leur site web.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 200.\$ à l'organisation de La Virée Nordique de Charlevoix, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

19-02-051 MOTION DE FÉLICITATION -RÉCIPIENDAIRES - GALA CHARLEVOIX RECONNAIT

CONSIDÉRANT la tenue du Gala « Charlevoix Reconnaît » organisé par la Chambre de Commerce de Charlevoix le 31 janvier dernier au Fairmont le Manoir Richelieu ;

CONSIDÉRANT que plusieurs gagnants de cet imposant gala proviennent de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les gens d'affaires procurent un apport important tant au niveau économique qu'au niveau des services donnés dans le milieu ;

CONSIDÉRANT que les gens d'affaires emploient de nombreux citoyens (nes) de Baie-Saint-Paul et du Grand Charlevoix;

CONSIDÉRANT qu'il importe de souligner la performance des gens de chez-nous;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est fière des gens qui contribuent à la réussite de sa collectivité ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par M. le conseiller Michaël Pilote;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil adresse des félicitations à chacune des entreprises ayant remporté un prix lors du dernier Gala « Charlevoix Reconnaît » organisé par la Chambre de Commerce de Charlevoix le 31 janvier dernier au Fairmont le Manoir Richelieu soit les entreprises suivantes :

- Simard Suspension pour son prix du PRODUCTIF**
- Le Festif! pour son prix de L'ENGAGÉ**
- Le Diapason bistro épique pour son prix LE CHARMEUR**

- Héli-Charlevoix pour son prix du PERFORMANT
- MicroBrasserie Charlevoix pour son prix de l'AMBASSADEUR
- La Base de Baie-Saint-Paul pour son prix de L'ENTREPRENANT
- Faux Bergers de Baie-Saint-Paul pour son prix CHARLEVOIX SOUTIENT.
- La Coop de l'arbre
- Mousse Café

QUE ce conseil encourage ces entreprises à continuer leur bon travail tout en contribuant au développement économique de la Ville de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

19-02-052 MOTION DE FÉLICITATION –ROSE SAVARD-FERGUSON

CONSIDÉRANT que la patineuse artistique Mme Rose Savard-Ferguson du CPA de Baie-Saint-Paul a remporté le titre de la catégorie juvénile aux Championnats « B », section Québec-Patinage Canada 2019;

CONSIDÉRANT que par l'accomplissement de ses performances, Mme Rose Savard-Ferguson est une fière ambassadrice de la Ville de Baie-St-Paul tout en étant une digne représentante de la jeunesse;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par M. le conseiller Gaston Duchesne;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil, par la présente, félicite Mme Rose Savard-Ferguson pour le titre remporté dans la catégorie juvénile aux Championnats « B » , section Québec-Patinage Canada 2019.

Que ce conseil encourage Mme Rose Savard-Ferguson à persévérer dans son parcours personnel et sportif .

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JANVIER 2019

GOUVERNEMENT DU CANADA

1-Le 8 janvier 2019, Mme Sylvie Boucher, Députée à la Chambre des communes du Canada, félicite M. Fortin pour ses 20 années de service à titre de maire de la Ville de Baie-Saint-Paul.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2-La Cour Supérieure nous fait parvenir un rapport d'exécution suite à une vente sous contrôle de justice. (Jean Loup Mouret)

3-Le 3 janvier 2019, le Tribunal administratif du Québec nous fait parvenir un avis concernant l'évaluation du terrain appartenant au Restaurant Tremblay Inc. pour le rôle 2018-2020.

4-Le 7 janvier 2019, le Tribunal administratif du travail nous informe du dossier pour la conciliation pour un employé.

5-Le 9 janvier 2019, le Tribunal administratif du travail nous fait parvenir un avis pour un changement d'adresse de l'employeur.

6-Le Tribunal administratif du travail nous fait parvenir un avis concernant le maintien des services essentiels en cas de grève.

7-Le 7 janvier 2019, nous avons reçu des Finances Québec un état de dépôt au montant de 7 000\$ du Ministère des Transports pour la subvention PAARRM 2018-2019.

8-Le 28 janvier 2019, le Ministère des Transports du Québec nous informe concernant une demande et délivrance des permis spéciaux de circulation des classes 1 à 7 et de train routier.

9-Nous avons reçu du Ministère de la Sécurité publique du Québec la facture estimée pour l'année 2019 pour les services de police de la Sûreté du Québec. La facture estimée s'élève à un montant de 1 432 102\$ incluant l'aide financière.

10-Monsieur Robert Bédard, sous-ministre adjoint au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, nous fait parvenir la convention d'aide financière relative à la subvention de 987 762\$ pour le projet de remplacement du système de réfrigération de l'aréna pour signature.

11-Madame Marie-Chantal Chassé, Ministre de l'Environnement, nous informe de la subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour 2018. Une somme de 122 836,07\$ en provenance du Fonds vert a été versée à la MRC de Charlevoix.

12-Madame Alexandra Roy du Ministère de la Culture et des Communications, nous fait parvenir un exemplaire original de l'annexe A dans le cadre du programme Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019.

13-Le 6 janvier 2019, la Mutuelle de prévention de la CNESST nous fait parvenir les documents relatifs à notre participation à la mutuelle de prévention.

14- Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations et des sommes imputées à notre dossier.

15-Le 17 janvier 2019, Mme Marie-Josée Brunet, de la CNESST, nous fait parvenir une décision d'admissibilité.

16-Nous avons reçu de la CNESST une invitation à participer au Grands Prix santé et sécurité du travail.

17-Nous avons reçu de la CPTAQ la décision concernant la demande de Ferme Ho-Bopaire SENC. La Commission prend acte du désistement de la demanderesse sur une partie de sa demande. Elle autorise l'aliénation en faveur de Mme Guylaine Côté et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement de son emplacement résidentiel d'une partie du lot 3 624490. Elle autorise également l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, pour la prise d'eau à un puits artésien et l'implantation d'un tuyau amenant l'eau du puits à la résidence ainsi que la création de toutes servitudes nécessaires à cette fin. L'autorisation permettant l'aliénation d'une parcelle de terrain est assujettie à certaines conditions.

18-Nous avons reçu une copie conforme d'un préavis adressé à M. Yves Simard de la part de la CPTAQ.

19-Nous avons reçu un accusé de réception à notre demande d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de la Sûreté du Québec.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

20-Le 8 janvier 2019, Madame Claudette Simard, préfet à la MRC de Charlevoix, nous fait parvenir la portion des redevances versées par Développement EDF En Canada Inc. pour le projet éolien Rivière du Moulin pour 2018, soit un montant de 53 515\$.

21-Monsieur Jérôme Fournier, de la MRC de Charlevoix, nous fait parvenir le versement final au montant de 1 975\$ pour le projet intitulé : Exposition et livre d'artiste dans cadre du Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba.

22-Nous avons reçu de la CDS des émissions dans notre compte.

23-Le 7 janvier 2019, l'Association des Directeurs généraux des municipalités du Québec nous invite à participer au Prix Distinction pour l'édition 2019.

24-Nous avons reçu de Bell une mise à jour importante de notre facture de services sans fil. Le tarif d'utilisation de données en dehors de notre forfait mensuel passera de 0.03\$/Mo à 0.10\$/Mo.

25-Nous avons reçu le contrat pour la bibliothèque autonome associée du Réseau Biblio pour signatures.

26- Nous avons reçu un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu pour le cocktail de financement du Musée d'art contemporain.

DEMANDES DIVERSES

27-Le 20 janvier 2019, Mme Louise Harvey, de la Commission Scolaire de Charlevoix, nous demande une contribution pour la ligne de sécurité de Charlevoix-Ouest.

28-Le 18 janvier 2019, Madame Christelle Lavoie, du Centre d'archives régional de Charlevoix, nous demande de renouveler notre adhésion au coût de 15\$.

29-Le 8 janvier 2019, la Commission scolaire de Charlevoix nous informe du calendrier 2019-2020 et nous demande si possible d'offrir le camp de jour pour la semaine du 19 au 23 août afin de permettre aux étudiants d'être plus longtemps disponible à l'emploi pendant l'été.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

30-Nous avons reçu une invitation de Collectivités en fleurs qui tiendra sa 25^e édition en 2019.

31- Nous avons reçu une invitation pour une journée de formation sur l'eau et les infrastructures municipales offerte par Can-Explore.

32-Nous avons reçu une invitation de ExpoCam pour l'EXpoCam 2019 qui se tiendra à la Place Bonaventure de Montréal les 11, 12 et 13 avril 2019.

33-Nous avons reçu une invitation de Bitume Québec pour la journée Expo-Bitume le 21 février prochain à St-Hyacinthe.

34-Monsieur Pierre Dolbec de la Ville de Sainte-Catherine nous invite à participer pour le Prix Créateurs d'emplois du Québec qui se tiendra le 15 octobre 2019 au Centre des congrès de Québec.

OFFRES DE SERVICES

35-Microsoft, LNA Hydrogéologie Environnement, Solis, SAE Services aux entreprises,

19-02-053 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de janvier 2019 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 364 622.25 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 1 148 954.09 \$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 464 656.02\$: numéros 30018259 à 30018363

Transferts électroniques : 684 298.07\$: numéros S10383 à S10428

FDI : **Chèques : 215 668.16 \$** numéros 40002028 à 40002038

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Michaël Pilote mentionne que la semaine du 11 février au 15 février constituera la semaine de la persévérance scolaire. Il rappelle le thème de cette année soit « Chaque petit geste, un plus pour la réussite ». Il termine en mentionnant que nous vivons dans une société qui demande de plus en plus de diplôme et rappelle l'importance pour les jeunes de persévérer dans le réseau éducatif.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy invite les gens à consulter le site internet de la Ville où plusieurs informations sur le recyclage sont disponibles. Également, elle mentionne que plusieurs commerces de Baie-St-Paul ne sont pas adaptés ou accessibles pour les gens en chaise roulante ou pour les poussettes des bébés. Elle rappelle l'existence à la MRC de

Charlevoix d'un programme s'adressant aux petits commerces afin d'en favoriser l'accessibilité. Le responsable de ce programme à la MRC de Charlevoix est M. Justin Gingras qui peut être rejoint au numéro 418-435-2639 (6015). Finalement, Mme Lamy termine en mentionnant l'existence du concours ouvert aux propriétaires et locataires portant sur le patrimoine. Ce programme est géré par la MRC de Charlevoix (Mme Annie Vaillancourt).

-M. le Maire fait la lecture du communiqué de presse émis ce jour annonçant la venue de la Troupe Le Patin Libre à l'Aréna Luc et Marie-Claude du 10 au 29 mars prochain. Cette troupe possédant une renommée internationale sera en résidence à Baie-St-Paul et plusieurs activités pour la population sont prévues. Les gens sont invités à y participer en grand nombre.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur le sujet du registre des armes à feu.

-Lors de la dernière séance publique, le conseil municipal a procédé à l'adoption majoritaire d'une résolution par laquelle il s'opposait au registre des armes à feu tout en demandant son abolition.

Un contribuable se dit choqué par cette position du conseil tant sur le fond que de la manière dont la résolution a été adoptée. Pour lui, la question des coûts est un faux argument. Le registre des armes à feu constitue un symbole de sécurité dans la société. De plus, l'inscription au registre était facile à faire.

Également, ce même contribuable mentionne qu'il n'est pas du rôle d'une municipalité de se prononcer sur un dossier de cette nature qui est de juridiction provinciale et qui constitue un dossier soulevant un grand débat de société. Une municipalité doit gérer les services de proximité (aqueduc, égout, déchets, etc.). Il se questionne à savoir si les membres du conseil ont consulté des experts avant de se prononcer sur un tel enjeu. Aucune consultation des gens n'a été faite au préalable.

Plusieurs membres du conseil se sont exprimés. Sommairement, les propos peuvent se résumer ainsi :

-Pour M. le Maire qui a voté contre cette résolution mentionne qu'il s'en remettait à la décision gouvernementale. Il y a 1 100 municipalités au Québec et environ une centaine ont voté contre le registre des armes à feu. Il termine en mentionnant que le gouvernement a annoncé l'adoption de quelques ajustements.

-M. le conseiller Michel Fiset qui a voté pour l'abolition du registre indique qu'un débat a été fait par les membres du conseil. Il mentionne qu'avant de voter il avait fait des recherches sérieuses lui permettant de se prononcer sur cet enjeu tout comme les autres membres du conseil. Également, M. Fiset insiste sur le fait que lui personnellement ainsi que les autres membres du conseil n'ont jamais incité les gens à ne pas s'inscrire au registre. Ce n'était pas le sens de la résolution adoptée. Pour M. Fiset, c'est le rapport entre l'être humain et l'arme qui est dangereux.

-M. le conseiller Michaël Pilote mentionne qu'il n'a jamais incité les gens à la désobéissance civile en leur demandant de ne pas s'inscrire au registre. De plus, il mentionne qu'il a pris toutes les informations nécessaires avant de se prononcer sur un tel enjeu.

-M. le conseiller Gaston Duchesne mentionne que 75% des armes à feu ne sont pas inscrites au registre et que le 26 février prochain, la légalité de la loi sera testée devant les tribunaux.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy qui a voté contre la résolution résume ses propos en mentionnant que les armes à feu constituent une valeur de symbole et de violence dans une société.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

19-02-054 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 20 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier